

La campagne de vaccination

Eléments de contexte

- ✓ Environ **1600 centres de vaccination** actifs sur le territoire (mais un maillage plus resserré en période estivale)
 - Complémentaire de l'offre de vaccination en ville (cabinets, officines...)
 - Essentiels à l'atteinte des cibles de la stratégie vaccinale... y compris après septembre

- ✓ Une **grande diversité** de centres de vaccination :
 - Selon la taille
 - Selon le « porteur » (collectivité locale, établissement de santé, plus rarement directement les SDIS)
 - Selon les effecteurs mobilisés : professionnels de santé libéraux, retraités, étudiants en santé, sapeurs-pompiers

- ✓ Mais des **éléments communs** à tous les centres :
 - Une vaccination proposée exclusivement en Pfizer BioNTech
 - La présence obligatoire d'au moins un médecin pour assurer la surveillance vaccinale
 - Un « parcours vaccinal » harmonisé (questionnaire médical / TROD / injection / surveillance post-vaccinale / saisie dans le SI vaccin COVID et édition du certificat)

Nouveaux professionnels de santé autorisés à vacciner

- ✓ **Sont autorisés à administrer les vaccins (texte au journal officiel du 8 juillet):** les pédicures-podologues, les ergothérapeutes, les psychomotriciens, les orthophonistes, les orthoptistes, les audioprothésistes, les opticiens-lunetiers, les orthoprothésistes, les podoprothésistes, les ocularistes, les épithésistes, les orthopédistes-orthésistes, les diététiciens, les physiciens médicaux et les assistants dentaires
- ✓ Une rémunération à la vacation horaire sur la **base d'un barème national (montants bruts)**

Professions	Rémunération horaire entre 8h-20h	Rémunération horaire majorée entre 20h-23h et 6h-8h	Rémunération horaire majorée entre 23h-6h, dimanche et jours fériés
Ergothérapeutes, psychomotriciens, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes et orthésistes pour l'appareillage des personnes handicapées, diététiciens et physiciens médicaux <u>retraités ou en exercice</u>	20€	27€	34€
Aides-soignants diplômés d'Etat, assistants dentaires, auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat et détenteurs de la formation « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2)	17€	27€	34€

Modalités pratiques de rémunération

- ✓ Soit le centre de vaccination rémunère directement
- ✓ Soit l'Assurance maladie se charge de la rémunération sur envoi de bordereaux par les professionnels.
Dans ce cas toutes les formalités sont décrites sur ameli.fr :

<https://www.ameli.fr/medecin/actualites/vaccination-covid-19-remuneration-du-professionnel-de-sante-replacant-retraite-ou-etudiant>